

Fiche descriptive des indicateurs du PGRI 2022-2027

(descriptif revu pour tenir compte des modalités d'extraction des données de base qui étaient erronées dans la fiche publiée en 2022)

Date :	4e trimestre 2023
N° indicateur	Nom de l'indicateur
24	Taux de couverture des TRI par des PPRI/l/r ou équivalents approuvés (dont révisés) depuis le 01/01/2016

Fiche documentaire	
Question(s) évaluative(s) associée(s)	Le PGRI en proposant la réalisation de diagnostics à différentes échelles contribue-t-il à réduire la vulnérabilité des enjeux ?
	Le PGRI contribue-t-il à la planification d'un aménagement du territoire résilient aux inondations ?
	Le PGRI permet-il de renforcer et partager la connaissance des aléas d'inondation et des enjeux exposés ?
Objectif(s) du PGRI concerné(s)	1–Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
	4 - Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque
Sous-objectif(s) du PGRI concerné(s)	1B – 1C – 4A – 4B
Disposition(s) concernée(s)	1B3 – 1B6 – 1C5 - 4A1 à 4A5 – 4B1
Titre de la disposition (si besoin)	
Thématiques concernées	Aménagement résilient du territoire – Réduction de la vulnérabilité – Amélioration de la connaissance des aléas et des enjeux
Service responsable de l'indicateur	DRIEAT/SPPE/MSEP

Fiche descriptive

Type d'indicateur	Suivi	Cible 2027	Sans objet
Unité de mesure	Proportion (%)		
Périodicité de la mesure	Triennal		
Données de base	Périmètre des TRI – Périmètre des PPR inondation, littoraux ou ruissellement (i/L/r) ou équivalents approuvés depuis le 01/01/2016 - Limites du bassin Seine-Normandie, cours d'eau principaux		
Sources des données de base	DRIEAT – Portail Géorisques - Géoportail de l'urbanisme – Base GASPAR		
Modalités de collecte des données de base	Les données sur Géorisques ne sont pas à jour (départements manquants). Pour avoir un calcul plus pertinent de l'indicateur, il a été décidé d'extraire la couverture de la servitude d'utilité publique intitulée PM1 (mise en place depuis le 01/01/2016) du Géoportail de l'urbanisme, qui correspond à des PPRI/L ou équivalents.		
Modalités de calcul de l'indicateur	<p>1 – Calculer l'indicateur avec la formule : <i>Superficie des communes en TRI couvertes par un PPRI/L/r ou équivalent approuvé (dont révisé) depuis le 01/01/2016/ Superficie totale des communes en TRI</i></p> <p>2 – Produire une carte à l'échelle du bassin avec une représentation par TRI de la part couverte par un ou des PPRI/L/r approuvés (dont révisés) depuis le 01/01/2016</p>		
Tendance souhaitée	Hausse		
Résultats	2021	2024	2027
	15 %		
Commentaire	<p>Indicateur nouveau. Les indicateurs N°24 et N°25 sont liés. Le plan de prévention des risques d'inondation (débordement de cours d'eau, submersion marine, ruissellement...) est un des outils privilégié pour mettre en œuvre le PGRI et réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. Il est traduit dans les documents d'urbanisme par une servitude d'utilité publique. Les territoires à risques importants d'inondation (TRI) arrêtés correspondent aux secteurs du bassin qui concentrent les risques les plus importants. Pour cette raison, il est particulièrement opportun de mesurer le taux de couverture des TRI par des PPR. L'indicateur N°25 prend en compte la totalité des PPR inondation ou équivalent approuvés quelque soit la date d'approbation du document. L'indicateur N°24 prend en compte ceux qui ont été approuvés depuis que le PGRI du premier cycle est en vigueur. Il est rappelé que le PPR doit être compatible avec le PGRI. S'il est constaté un écart important de valeur entre les indicateurs 24 et 25 sur certains TRI lors du bilan de mise en œuvre du PGRI 2022-2027, il sera suggéré aux services de l'État à l'échelon local, pour les PPRI/L ou équivalent concernés qui ne sont pas déjà en cours de révision, de procéder à une analyse de leur compatibilité avec le PGRI en vigueur. En cas d'incompatibilité, il conviendra de procéder à la modification ou révision des documents correspondants en les priorisant au regard des enjeux présents. La superficie totale des TRI est de 3592 km². La superficie des communes en TRI couvertes par un PPRI/L approuvé depuis le 01/01/2016 est de 524 km². Seuls certains TRI bénéficient de PPRI/L approuvés récemment (Cherbourg, Troyes, Évreux, Dieppe). D'autres PPRI/L sont en cours d'élaboration ou de révision sur les TRI.</p>		